

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil Municipal
20-28032023	FINANCES - Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.	Approuvée 18 voix POUR
21-28032023	FINANCES - Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Année 2023.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
22-28032023	FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2022.	Approuvée 15 voix POUR 5 ABSTENSTIONS
23-28032023	FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte administratif 2022.	Approuvée 14 voix POUR 5 ABSTENSTIONS
24-28032023	FINANCES - Budget Principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
25-28032023	FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
26-28032023	FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-02) - Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
27-28032023	FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
28-28032023	FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023.	Approuvée 15 voix POUR 5 voix CONTRE
29-28032023	RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.	Approuvée 20 voix POUR
30-28032023	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.	Approuvée 20 voix POUR

Affiché le 28 mars 2023.



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 28 Mars 2022**

Ouverture de la séance à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : le 23 mars 2023.

PRÉSENT(E)S : M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Anne MIGLIORINI, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

EXCUSÉ(E)S : -

ABSENT(E)S :

M. Cédric NANGLARD, Mme Prisca DUCASSE et Mme Charlotte LAIZET.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Vincent MICHELET a donné pouvoir à M. Antoine FRITZ.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à Mme Anne MIGLIORINI.

A été élu(e) secrétaire : M. Marc JOKIEL.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE. : M. Marc JOKIEL.

Mme Sylvie ESCOFFIER intervient pour demander de respecter l'approbation du procès-verbal de chaque réunion de conseil en début de séance.

M. Jérôme VERSHAVE indique qu'il n'est pas logique de voter les subventions aux associations et les taux d'imposition de la fiscalité locale avant le vote du budget primitif.

M. le Maire répond d'une part qu'il prend en compte la remarque de Mme ESCOFFIER et d'autre part, concernant l'ordre des délibérations, que celui-ci respecte le droit commun.

DELIBERATION N° 20-28032023

Objet : FINANCES - Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande à Mme Anne MIGLIORINI, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative, de présenter les propositions de subventions aux associations locales pour l'année 2023.

M. Jérôme VERSCHAVE demande une explication concernant la différence entre les 29.550 € proposés dans le tableau ci-après et les 40.000 € inscrits dans le budget primitif.

Mme Anne MIGLIORINI

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Messieurs Jean-François LAVILLE et Jean-Claude POINTET ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

	Association	Subventions 2023	Subvention exceptionnelle projet
1	Tennis	500€	
2	Tomodachi	700€ + dojo	
3	Judo Club Tresnais	600€+ dojo	
4	PEEP	0€	100€ : soirée « color party »
5	Danse et Form'Attitude	2 000€+ salles	
6	Sur-voltés	400€+ salle	
7	APE	500€	500€ : carnaval
8	Comité des fêtes	Salle+ 1 000€	
9	Poterie	750€+ salle	
10	Tresnais au Jardin	200€	
11	Anciens Combattants	300€	
12	Baladins	700€	
13	Club Jean Balde	300€	
14	Esperluette	500€ + salle	
15	Kidili	500€+ salle	
16	Art de la fugue	10 500 €+ salles	
17	APPMA	500€	
18	Boule Côteaux tresnais	500€ + salle	1 500€ : compétition en Espagne
19	SAHC	100€	
20	Théâtre Epicé	Salle	1 500€ : festival théâtre
21	ACAL		5 000€ : fête des commerçants
22	English Club Entre Deux Mers		400€ : St Patrick 17 mars
23	Les 5 sens		
24	CMM		
25	Rondeau Bordelais		
26	Antre Deux Mondes		
27	Karaté		
28	Assise et Platine		
29	ADAF(Flamenco)		
30	Arthera		
31	Eagle's dancers		
32	samtosa		
33	Christelle la plus belle		
34	Lamat'heur		
35	Aïkido		
35	Light On Records		
37	HSD		
38	PLU'S et mieux		
39	Grimaldi		
40	Shiatsu 33		
41	Healthy Action		
	TOTAL	20 550 €	9 000 €

SALLE

DELIBERATION N° 21-28032023

Objet : FINANCES - Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Année 2023.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 2.137.073 €.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière (bâti)	5.534.000 €	37,68 %	2.085.211 €
Taxe foncière (non bâti)	40.900 €	53,09 %	21.714 €
Taxe d'habitation	234.067 €	12,88 %	30.148 €
TOTAL			2.137.073 €

M. Jérôme VERSCHAVE souligne que la commune va percevoir plus de 180.000 € d'impôts supplémentaires, que la commune de Latresne est riche et que c'est donc l'occasion de baisser les taux d'imposition.

M. le Maire indique que contrairement à un grand nombre d'autres collectivités, la commune de Latresne n'augmente pas ses taux d'imposition et maîtrise ses dépenses de fonctionnement.

M. Stéphane ROUVROY dit qu'il est nécessaire de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour rembourser le capital des emprunts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 5 CONTRE.

- **FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION N° 22-28032023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2022.

La Trésorière de Castres-Gironde a adressé à la Commune le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- **L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **L'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;**
- **La comptabilité des valeurs inactives ;**

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 5 abstentions,

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N° 23-28032023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte administratif 2022.

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par le comptable de la Commune.

Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte de Gestion de la commune et que les résultats sont identiques.

Elle présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
O11 Charges à caractère général	1 087 250.00	1 084 173.05			
O12 Charges de personnel	1 490 000.00	1 479 632.03	O13 Atténuation de charges	5 000.00	25 259.71
O14 Atténuations de produits	32 000.00	30 302.00	70 Produits des services	66 500.00	215 146.50
65 Autres charges de gestion courante	134 300.25	129 152.85	73 Impôts et taxes	2 570 164.92	2 588 372.58
66 Charges financières	89 034.56	77 244.47	74 Dotations et participations	393 800.00	427 292.95
67 Charges exceptionnelles	250.00	16.29	75 Autres produits gestion courante	125 000.00	124 186.85
68 provisions	7 456.60	4 519.84			
042 opération d'ordre(amort., +value)	266 689.73	469 690.73	76 produits financier	0.00	5.63
+ 023 Virement à la sect. Invest.	113 762.76		77 Produits exceptionnels	0.00	208 324.95
			042 opération d'ordre	60 278.98	60 278.98
TOTAL DEPENSES	3 220 743.90	3 274 731.26	TOTAL RECETTES	3 220 743.90	3 648 868.15

Excédent de fonctionnement 374 136.89 €

INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
16 Emprunts et dettes	218 677.10	218 677.02	10 dotations fonds divers	1 847 412.27	1 791 347.31
20 immobilisations incorporelles	500 257.20	163 193.07	13 subventions	1 191 814.00	27 135.92
204 subvention équipement ((travaux sdeeg)	120 409.31	42 971.31			
21 immobilisations corporelles	1 338 857.13	777 774.09	16 Emprunts et dettes	0.00	0.00
23 immobilisations en cours	2 429 593.36	157 776.27	040 opérations d'ordre	266 689.73	469 690.73
27 autres immobilisations	2 431.92	914.00	021 Virement de la section de fonc	113 762.76	
			024 produit de cessions	1 800 000.00	0.00
458101 construction APS	340.96	0.00			
040 opération d'ordre	60 278.98	60 278.98			
01 solde d'exécution reporté	552 734.78		458201 construction aps	3 901.98	0.00
TOTAL DEPENSES	5 223 580.74 €	1 421 584.74 €	TOTAL RECETTES	5 223 580.74	2 288 173.96

excédent d'investissement 866 589.22

M. Jérôme VERSCHAVE s'interroge sur la sincérité du budget en investissement au vu de la faiblesse du taux de réalisation des investissements prévus.

Mme Sylvie ESCOFFIER indique qu'il n'y a aucune approche en matière de développement durable et aucune démarche environnementale dans les projets actuels.

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice 2022,

Sous la présidence de Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme Céline GOEURY, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 5 abstentions,

- **APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :**

Dépenses de fonctionnement :	3.274.731,26 €
Recettes de fonctionnement :	3.648.868,15 €
Résultat global 2022 de la section de fonctionnement :	+ 374.136,89 €
Dépenses d'investissement :	1.421.584,74 €
Recettes d'investissement :	2.288.173,96 €
Résultat global 2022 de la section d'investissement :	+ 866.589,22 €

DELIBERATION N° 24-28032023

Objet : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022.

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 374.136,89 €

B Résultats antérieurs reportés 0 €

C résultat à affecter =A+B 374.136,89 €

D Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement	866.589,22 €
Déficit d'exécution d'investissement antérieur	- 552.734,78€
Solde d'exécution d'investissement Excédent (R001)	313.854,44 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement déficit - 122.546,40 €

Besoin de financement F=D+E 0 €

AFFECTATION au R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en investissement 374.136,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 CONTRE,

- **DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 au R 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour 374.136,89 €.**

DELIBERATION N° 25-28032023

Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 3 ans pour 3.450.750 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Total AP 2023-2025	3.450.750 €
CP 2023	985.405 €
CP 2024	1.604.865 €
CP 2025	860.480 €

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE s'interroge sur le bienfondé du projet et de son budget.

M. le Maire répond que le projet est exemplaire en matière de développement durable.

M. Jean-Claude POINTET demande si une étude complémentaire a été commanditée concernant l'implantation du bâtiment et s'interroge sur l'accessibilité du chantier, notamment par la Rue de la Chapelle.

M. le Maire et M. Victor MALDONADO répondent qu'il n'y a pas de terrassement à faire, que le dossier de consultation des entreprises n'a pas encore été fait et que le mode opératoire concernant le chantier reste à définir par l'entreprise.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. Victor MALDONADO indique qu'en 2023, les coûts correspondent en partie aux études, aux différents honoraires et au début de la construction prévue au dernier trimestre. 2024 sera le pic des factures liées au chantier, le solde étant prévu pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme précitée,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

DELIBERATION N° 26-28032023

Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-02) - Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 2 ans pour 1.904.234 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Total AP 2023-2024	1.904.234 €
CP 2023	859.000 €
CP 2024	1.045.234 €

M. Jean-Christophe SAURIAC demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. Marc JOKIEL indique que la 1^{ère} phase inclut la voie douce et la Rue des Merlots, la 2^{ème} le stationnement aux abords du futur centre nautique et de la salle des fêtes.

M. Jean-Claude POINTET s'interroge sur la faisabilité de la voie douce et de son raccordement avec la Rue des Merlots.

M. le Maire et M. Marc JOKIEL indiquent que la commune reste en attente des derniers détails techniques de la part du bureau d'étude.

Mme Sylvie ESCOFFIER affirme que la voie douce n'est pas nécessaire parce qu'elle ne sera pas empruntée par les enfants allant au collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme précitée,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

DELIBERATION N° 27-28032023

Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à l'aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 3 ans pour 849.720 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Total AP 2023-2025	849.720 €
CP 2023	180 000 €
CP 2024	578.160 €
CP 2025	91.560 €

Mme Sylvie ESCOFFIER demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. le Maire et M. Jean-François LAVILLE indiquent qu'en 2023 les coûts sont liés aux études et à l'installation du chantier, qu'en 2024 ils concernent les différents aménagements (monument aux morts, ...) et qu'en 2025 ils concernent les aménagements paysagers.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande s'il y a une acquisition foncière en plus pour le stationnement prévu.

M. le Maire répond par l'affirmative, que son coût est 30.000 €.

M. Jean-Claude POINTET souhaite que l'acquisition foncière soit effectuée avant le démarrage des travaux.

M. Jérôme VERSHAVE dit que ce projet sort du chapeau, n'étant pas prévu dans le programme électoral de la majorité et souligne la problématique de stationnement de la Place Sainte-Quitterie.

Mme Sylvie ESCOFFIER estime que ce projet est scandaleux, que c'est une gabegie financière.

M. Marc JOKIEL rappelle que cette place a une connotation commémorative, qu'elle est inadaptée pour les manifestations officielles à cause notamment de la circulation. Il souhaite que l'on puisse redonner une âme à cette place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **APPROUVE le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),**
- **APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,**
- **AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme précitée,**
- **PRECISE que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.**

DELIBERATION N° 28-28032023

Objet : FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 22 février 2023, le budget primitif 2023 de la Commune de Latresne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'opérations.

Il expose ensuite les étapes de la construction du Budget Primitif pour l'exercice 2023 en soulignant notamment :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie,
- La stabilité des taux des taxes locales,
- Un programme ambitieux d'investissement.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023

DEPENSES	à budgétiser	RECETTES		à budgétiser
O11 Charges à caractère général	1 139 684.00			
O12 Charges de personnel	1 470 400.00	O13	Atténuation de charges	12 000.00
O14 Atténuation de produits(fpic)	32 000.00	70	Produits des services	194 200.00
65 Autres charges de gestion courante	139 795.00	73	Impôts et taxes	2 759 872.00
66 Charges financières	82 733.67	74	Dotations et participations	389 780.00
67 Charges exceptionnelles	22 800.00	75	Autres produits gestion courant	120 000.00
68 dotations aux amortissement +provisions	7 500.00	77	produits exceptionnels	0.00
042 amortissement	316 000.00			
+ O23 Virement à la sect. Invest.	300 389.33	O42	amortissements	35 450.00
TOTAL DEPENSES	3 511 302.00	TOTAL RECETTES		3 511 302.00

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	à budgétiser	RECETTES		à budgétiser
16 Emprunts et dettes	223 540.59	O21	Virement de la section de fonc	300 389.33
Restes à réaliser	907 976.40	OO1	Solde exécution investissement	313 854.44
programmation 2023		10	dotations fonds divers	599 136.89
chapitre 20 hors opération	73 200.00	13	subventions	1 933 948.52
chapitre 204 (travaux sdeeg HT)	15 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	
chapitre 21 hors opération	525 196.55	O40	Amortissement des immo	316 000.00
chapitre 23 hors opération	86 097.64	024	produits de cessions d'immobilis	1 300 000.00
acquisitions foncières	95 000.00			
acquisition gare	168 201.00			
RD 10 voie douce	390 000.00			
travaux de voirie	100 000.00			
place Ste Quitterie	195 072.00			
chemin du Stade	3 000.00			
Parc informatique Ecoles	25 000.00			
pôle artistique	985 885.00			
aménagement campus voie nouvelle	859 000.00			
Schéma directeur des eaux pluviales	63 210.00			
solde construction aps part CDC	90.36		solde construction APSpart CDC	90.36
amortissement des subventions	35 450.00			
204172 - Construction centre SDIS	12 500.00			
TOTAL DEPENSES	4 763 419.54	TOTAL RECETTES		4 763 419.54

M. Jérôme VERSCHAVE indique que le scénario proposé en matière d'investissement pour 2023 est similaire à celui de 2022. Il déplore un taux de réalisation très faible. Il s'interroge sur les propositions effectuées pour le budget primitif en l'occurrence 4.763.419 € étant certain que les réalisations en fin d'année ne seront pas à la hauteur des prévisions.

M. le Maire indique qu'à la date du 28 mars 2023, il y a 2.800.000 € d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 CONTRE,

- **DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2023, équilibré comme suit après reprise des résultats :**

En Section de Fonctionnement

Dépenses : 3.511.302,00 €

Recettes : 3.511.302,00 €

En Section d'Investissement

Dépenses : 4.763.419,54 €

Recettes : 4.763.419,54 €

DELIBERATION N° 29-28032023

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.

Vu la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 afin de prendre en compte l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Le Maire propose que la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP soit modifiée ainsi qu'il suit :

BENEFICIAIRES – A l'article 1 de la délibération : La liste des cadres d'emploi bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est élargie au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS : L'annexe 1 à la délibération est complétée par les groupes de fonction et les plafonds des cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux selon le tableau suivant :

Ingénieurs			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	32 850 €	46 920 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	28 200 €	40 290 €
Groupe 3	Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	25 190 €	36 000 €
Groupe 4	Missions de conception, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	22 015 €	31 450 €

Techniciens			
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien.	13 760 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux.	13 005 €	18 580 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	12 250 €	17 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 5 abstentions,

- **ADOpte** la modification proposée concernant l'actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.

DELIBERATION N° 30-28032023

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi de Chargé ou chargée d'opération de construction / Instructeur ou instructrice gestionnaire des marchés publics dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Contrôle et suivi des chantiers,
 - Elaboration, analyse technique et suivi des marchés publics.

- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un BAC+2 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe SAURIAC interroge M. le Maire sur un possible déplacement du cours de la Pimpine.

M. le Maire répond qu'effectivement c'est une mesure préconisée parmi d'autres.

M. Jean-François LAVILLE précise que le SIETRA propose un retour dans son lit naturel de la rivière avec la constitution de méandres.

M. Jean-Christophe SAURIAC interroge M. le Maire sur l'état d'avancement du PLU.

M. le Maire répond que la procédure est relancée avec l'appui du bureau d'études qui accompagne la commune. Il reste en attente d'un retour des Services de l'Etat sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance
M. Marc JOKIEL

Le Maire
M. Ronan FLEHO